



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
18/05/2020

Date d'affichage  
18/05/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

25/05/2020

et publication du :

25/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PETIT Jean-Claude.

### Etaient présents :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Natalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérengère

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

**Numéro interne de l'acte : 001-2020**

**Objet : Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt trois mais, à treize heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de Chevillon sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Monsieur Christophe Jean-Charles, Monsieur ALI FISHER Julien, Madame CUNIN Stéphanie, Monsieur DELOR Jean-Michel, Monsieur DOSDAT Patrice, Madame DUBOST Nathalie,

Monsieur FAVIER Thomas, Monsieur LEIDELINGER Jean-François, Monsieur MAIRE François,  
Monsieur PETIT Jean-Claude, Madame SIMON Bérengère

Absents ayant donné procuration à : aucun

Absents excusés : aucun

Absents : aucun

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Monsieur Christophe Jean-Charles, Monsieur ALI FISHER Julien, Madame CUNIN Stéphanie,  
Monsieur DELOR Jean-Michel, Monsieur DOSDAT Patrice, Madame DUBOST Nathalie,  
Monsieur FAVIER Thomas, Monsieur LEIDELINGER Jean-François, Monsieur MAIRE François,  
Monsieur PETIT Jean-Claude, Madame SIMON Bérengère

M. PETIT Jean-Claude, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. CHRISTOPHE Jean-Charles

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
  - bulletins blancs ou nuls : 1
  - suffrages exprimés : 10
  - majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

- M. LEIDELINGER Jean-François : 10 voix

M. LEIDELINGER Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. LEIDELINGER Jean-François a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Pour extrait conforme.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10 : 1 blanc)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Maizeroy  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
18/05/2020

Date d'affichage  
18/05/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

25/05/2020

et publication du :

25/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

### Etaient présents :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Natalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérengère

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

**Numéro interne de l'acte : 002-2020**

**Objet : Nombre d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Maizeroy



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
18/05/2020

Date d'affichage  
18/05/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

25/05/2020

et publication du :

25/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

### Etaient présents :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Natalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérengère

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

**Numéro interne de l'acte : 003-2020**

**Objet : Election des Adjoints**

En application de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du premier adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L 2122-4, L2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT)

### **ELECTION DU 1er ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- Madame SIMON Bérengère : 11 voix

- Madame SIMON Bérengère ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été installée.

### **ELECTION DU 2nd ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur PETIT Jean-Claude : 10 voix

- Monsieur PETIT Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été installé.

VOTE : Adoptée à la majorité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Maizeroy  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
18/05/2020

Date d'affichage  
18/05/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

25/05/2020

et publication du :

25/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

### Etaient présents :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Natalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérengère

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

**Numéro interne de l'acte : 004-2020**

**Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou en partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide :**

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2500 €

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€

21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

26° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales

A chaque réunion de conseil municipal, le Maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour extrait conforme

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Maizeroy

Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

### Date de convocation

18/05/2020

### Date d'affichage

18/05/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

25/05/2020

et publication du :

25/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

### Etaient présents :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Natalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérengère

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

**Numéro interne de l'acte : 005-2020**

**Objet : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints et au Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (conditions de vote à préciser) et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire :

Taux maximal de l'indice 1027

Pour les Adjoints : 9,9 %

Pour le Maire : 25,5 %

(1) en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité) "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

(2) La délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation comme adjoints. En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire. Néanmoins, si l'adjoint a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées par le maire avant que l'arrêté susvisé n'ait été pris, il pourra percevoir ses indemnités à partir de la date à laquelle il a débuté l'exercice de telles fonctions, sous réserve que cette date soit mentionnée dans l'arrêté de délégation. Une telle disposition devra en ce cas être adoptée sans délai. A défaut, ces indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire. Pour mémoire, la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Maizeroy

Le Maire,



**ETAT DETAILLE DES ELUS DE LA COMMUNE DE MAIZERROY  
PERCEVANT DES INDEMNITES DE FONCTION ANNEXE A LA  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux de l'indemnité</b>
LEIDELINGER Jean-François	Maire	25,5 % de l'indice 1027
SIMON Bérengère	1er Adjoint	9,9 % de l'indice 1027
PETIT Jean-Claude	2nd Adjoint	9,9 % de l'indice 1027

Maizeroy le, 25 mai 2020

Le Maire

Jean-François LEIDELINGER





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
18/05/2020

Date d'affichage  
18/05/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

25/05/2020

et publication du :

25/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

### **Etaient présents :**

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Natalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérengère

### **Procuration(s) :**

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

**Numéro interne de l'acte : 006-2020**

**Objet : Désignation des Délégués aux Commissions**

Sous la présidence de Monsieur Jean-François LEIDELINGER élu maire, le Conseil Municipal a été amené à constitué les commissions communales suivantes, en sachant que le Maire en est président de plein droit :

### **COMMISSION DES TRAVAUX :**

Membres : le Conseil Municipal

### **COMMISSION DES FINANCES :**

Membres : le Conseil Municipal

### **COMMISSION COMMUNICATION :**

Monsieur LEIDELINGER Jean-François  
Monsieur DELOR JeanMichel

Monsieur CHRISTOPHE Jean-Charles

**SALLE COMMUNALE :**

Responsable : Madame SIMON Bérengère

**COMMUNAUTE DE COMMUNE :**

Monsieur le Maire LEIDELINGER Jean-François

**SIVU DE PANGE :**

Le Maire Monsieur LEIDELINGER Jean-François

Monsieur FAVIER Thomas

Monsieur MAIRE François

Madame CUNIN Stéphanie suppléante

**SECURITE ROUTIERE :**

Monsieur CHRISTOPHE Jean-Charles

**CORRESPONDANT DEFENSE :**

Monsieur FAVIER Thomas

VOTE :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Maizeroy

Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
18/05/2020

Date d'affichage  
18/05/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

25/05/2020

et publication du :

25/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

### Etaient présents :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Natalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude, Mme SIMON Bérengère

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

**Numéro interne de l'acte : 7-2020**

**Objet : Autorisation permanente de poursuite**

VU l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

D' autoriser le Maire à signer une "autorisation permanente et générale de poursuite" donnant autorité à Monsieur VILLIBORD Marc, trésorier de VIGY à exécuter les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter son autorisation préalable pour tous les titres et rôles émis selon les condition précisées ci-après :

- Tout budget
- Toute dette

et ce durant son mandat actuel.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 0)



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Maizeroy

Le Maire,



## AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Je soussigné,

LEIDELINGER Jean-François Maire de la commune de Maizeroy, autorise Monsieur VILLIBORD Marc, trésorier de VIGY, à exécuter les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et rôles émis selon les conditions précisées ci-après :

- Tout budget
- Toute dette

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Fait à Maizeroy le 25 mai 2020



Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales: « L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable »



00000016

COLLECTIVITE:

Maizeroy

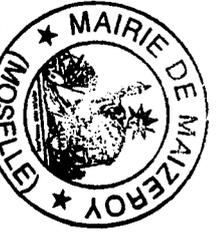
**RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX 2020**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE

DATE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL:

23/05/2020

	NOM et Prénom du Maire	Spécimen de signature	Paraphe
	LEIDELINGER Jean François		
	NOM et Prénom des Adjoints	Spécimen de signature	Paraphe
1er Adjoint	SIMON Berengère		BS
2nd Adjoint	PETIT Jean Claude		J.C.P.
3ème Adjoint			
4ème Adjoint			
5ème Adjoint			
6ème Adjoint			
7ème Adjoint			
8ème Adjoint			



Général des Finances P Commune de  
Trésorerie

de *Wigy*  
*Maizeroy*

00000017

ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR  
DELEGATION DE SIGNATURE

NOM	Prénoms	Qualité	Signature	Référence au PV d'installation	Référence à l'arrêté portant délégation de signature
ORDONNATEUR					
LEIDELINGER	Jean François	Maire		du 23/05/2020	07-2020
DELEGUES					
SIMON	Berngère	1 <sup>er</sup> Adjoint		du 23/05/2020	07-2020
PETIT	Jean Claude	2 <sup>e</sup> Adjoint		du 23/05/2020	07-2020

Certifié exact, le

Le Maire

(signature et cachet)



Mairie - Maizeroy  
N° INSEE : 57431

00000018

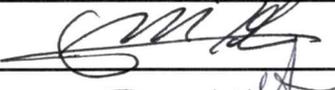
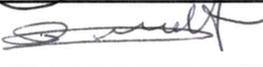
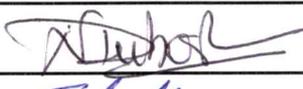
8-2020

Séance du 23/05/2020 à 13h30

## N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

2	- Election du Maire ✓	- 001-2020	-
3	- Nombre d'Adjoints ✓	- 002-2020	-
4	- Election des Adjoints ✓	- 003-2020	-
5	- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	- 004-2020	-
6	- Versement des indemnités de fonctions aux adjoints et au Maire	- 006-2020	-
7	- Désignation des Commissions	- 007-2020	-
8	- Désignation des différents délégués	- 008-2020	-
9	- Indemnités de confection du budget	- 009-2020	-

## Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
ALIF FISCHER Julien		
CHRISTOPHE Jean-Charles		
CUNIN Stéphanie		
DELOR Jean-Michel		
DOSDAT Patrice		
DUBOST Natalie		
FAVIER Thomas		
LEIDELINGER Jean-François		
MAIRE François		
PETIT Jean-Claude		
SIMON Bérengère	